

CONVENTION ON PROHIBITIONS OR RESTRICTIONS ON THE USE OF
CERTAIN CONVENTIONAL WEAPONS WHICH MAY BE DEEMED TO BE
EXCESSIVELY INJURIOUS OR TO HAVE INDISCRIMINATE EFFECTS
(CCW)

Reporting Formats

pursuant to the Decision of the Third Review Conference on the establishment of a
Compliance mechanism applicable to the Convention, as contained in its Final
Declaration, Annex II, Paragraph 5 (CCW/CONF.III/11, Part II)

NAME OF THE HIGH CONTRACTING PARTY : **FRANCE**

PARTY TO :

- Protocol I (Protocol on Non-Detectable Fragments)
- Protocol II (Protocol on Mines Booby-Traps and Other Devices)
- Amended Protocol II (amended Protocol on Mines Booby-Traps and Other Devices)
- Protocol III (Protocol on Incendiary Weapons)
- Protocol IV (Protocol on Blinding Laser Weapons)
- Protocol V (Protocol on Explosive Remnants of War)

ACCEDED TO :

- amended Article I

DATE OF SUBMISSION : SEPTEMBRE 2007

POINTS DE CONTACT NATIONAUX¹ (Organisation, téléphones, fax, e-mail) : ...

CCW : CF Denis CAMELIN / EMA-MA / Tel : 33 1 76 64 87 49 – Fax : 33 1 76 64 87 13 /
denis.camelin@defense.gouv.fr

P I - PIV : M. Thierry GARNIER / DGA / Tel : 33 1 46 19 64 78 / thierry.garnier@dga.defense.gouv.fr

PV - PII : LCL François GOMBEAUD / ESAG / Tel : 33 2 41 24 82 27 – Fax : 33 2 41 24 83 88

NOTE : Pursuant to paragraph 5 of the above Decision the High Contracting Parties have agreed “to provide information to the Secretary-General in advance of the Meeting, which will be circulated by the Secretary-General to all the High Contracting Parties, on any of the following matters:

- (a) Dissemination of information on the Convention and its annexed Protocols to their armed forces and to the civilian population ;
- (b) Steps taken to meet the relevant technical requirements of the Convention and its annexed Protocols and any other relevant information pertaining thereto ;
- (c) Legislation related to the Convention and its annexed Protocols ;
- (d) Measures taken on technical co-operation and assistance ; and
- (e) Other relevant matters.”

Each of the items listed above are provided as separate individual forms to be filled out by each High Contracting Party accordingly.

¹ Please indicate individually for the CCW and each Protocol (if different)

Form A Dissemination of information

Paragraph 5 of the Decision on Compliance:

“The High Contracting Parties will provide information [...] on :

- (a) Dissemination of information on the Convention and its annexed Protocols to their armed forces and to the civilian population;”

High Contracting Party: FRANCE

Informations diffusées aux forces armées

- Instruction sur le droit des conflits armés dans les écoles militaires de formation des cadres incluant la mise en œuvre de la Convention de Genève de 1980 sur certaines armes classiques. A ce jour, tous les programmes des écoles d'officiers, tant au niveau de la formation initiale que celui de la formation supérieure et certaines écoles de sous-officier, comportent un module sur cette matière.
- Instruction sur la mise en œuvre du protocole V en cours d'élaboration ;
- Directive du chef d'état major des Armées (12 novembre 1998) relative aux mines antipersonnel avec notamment :
 - l'interdiction d'emploi sans restriction ;
 - l'interdiction de participer à l'élaboration de plans prévoyant l'emploi de mines antipersonnel ;
 - l'interdiction de participer à des opérations militaires avec emploi de mines antipersonnel.

Informations diffusées à la population civile

- Rapport annuel de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) ;
- Réponse aux questions parlementaires sur les problématiques relatives à la convention et ses protocoles.

Toutes autres informations utiles

Sans objet.

Form B Technical requirements and relevant information

Paragraph 5 of the Decision on Compliance:

“The High Contracting Parties will provide information [...] on :

- (b) Steps taken to meet the relevant technical requirements of the Convention and its annexed Protocols and any other relevant information pertaining thereto;”

High Contracting Party : FRANCE

Steps taken to meet the relevant technical requirements of the Convention and its annexed Protocols

La procédure de conduite des programmes d'armement comporte des jalons permettant de vérifier la conformité des systèmes développés par rapport aux dispositions, limitations ou interdictions prévues par la Convention de Genève de 1980 sur certaines armes classiques et ses protocoles.

Toutes autres informations utiles

Sans objet.

Form C Legislation

Paragraph 5 of the Decision on Compliance:

“The High Contracting Parties will provide information [...] on :

(c) Legislation related to the Convention and its annexed Protocols;”

High Contracting Party : FRANCE

Législation

	Signature	Ratification / Adhésion
Convention de 1980	10.04.1981	04.03.1988
Convention de 1980 Amendement 2001	10.12.2002	10.12.2002
Protocole I	10.04.1981	04.03.1988
Protocole II	10.04.1981	04.03.1988
Protocole II amendé	30.07.1998	30.07.1998
Protocole III	18.07.2002	18.07.2002
Protocole IV	13.10.1995	30.06.1998
Protocole V	31.10.2006	31.10.2006

Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel.

Toutes autres informations utiles

Sans objet.

Form D Technical co-operation and assistance

Paragraph 5 of the Decision on Compliance :

“The High Contracting Parties will provide information [...] on :

(d) Measures taken on technical co-operation and assistance;”

High Contracting Party: FRANCE

Co-opération technique internationale

- Séminaire international organisé sur les restes explosifs de guerre en octobre 2006 pour étudier les meilleures pratiques techniques pour limiter l'apparition de restes explosifs de guerre ;
- Participation annuelle de la Marine nationale à la dépollution des approches maritimes des pays baltes ;
- Organisation de visites du centre de déminage de l'École Supérieure et d'Application du Génie (ESAG) d'Angers par des délégations étrangères civiles et militaires (**CIDHG, Allemagne, Slovaquie, Belgique, Ukraine, Grande Bretagne**) ;
- Échanges d'informations et collaboration technique étroite avec l'ensemble des services de déminage des armées européennes ;
- Échanges d'informations et collaboration technique étroite avec des organisations non gouvernementales et entreprises commerciales œuvrant dans le domaine de l'action contre les mines ;
- Echange et coopération avec le Canada, la Belgique et le Japon dans le soutien apporté au Centre de Perfectionnement aux Actions post-confliktuelles de Déminage et de Dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin.

Assistance technique internationale

- Expertise apportée à l'Érythrée en vue de la dépollution sous-marine des installations portuaires des îles Dalak en mai 2005 ;
- Au cours de l'année 2006 et de l'année 2007, plusieurs missions de formation aux techniques de déminage et EOD (IME)¹ en Slovaquie appuyées par la présence permanente d'un officier supérieur, conseiller technique au près du ministère de la défense slovaque. Dans ce pays, la France soutient en outre la mise sur pied d'une unité d'intervention EOD (IME) et la création d'un centre de commandement, d'entraînement et d'expertise EOD (IME) ;
- Formation des démineurs libanais (5 semaines à l'ESAG pour 20 stagiaires de l'armée libanaise entre novembre et décembre 2005), puis mission d'évaluation et d'assistance de l'ESAG au Liban en mai et juin 2006 (4 semaines pour un officier

¹ IME : Intervention sur munitions et explosifs / EOD : Explosive ordnance disposal.

et deux sous-officiers). Cette mission a été assortie d'une remise de matériels et de tenues individuelles de déminage.

- Poursuite des actions de coopération avec le Centre de Perfectionnement aux Actions post-confliktuelles de Déminage et de Dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin. La France participe au fonctionnement de cette école béninoise à vocation régionale en mettant à disposition du centre un officier et un sous-officier français permanents auxquels s'ajoutent, lors de chaque stage, deux autres spécialistes du déminage issus de l'ESAG. Grâce à son soutien au CPADD la France a permis de former dans ce centre, en 2006, un total de 187 spécialistes en déminage provenant de 21 pays africains et 1 ONG. En 2007 le programme de formation est de même ampleur.
- Mission d'expertise en Bosnie d'un officier de l'ESAG, en avril 2006, en vue de conseiller et d'évaluer le programme de déminage et de proposer une collaboration dans le domaine de la formation. En 2007, cette collaboration est effectivement mise en oeuvre. Après une première mission préparatoire de 4 jours conduite en mai 2007, trois instructeurs français se rendront en Bosnie pour une mission de formation des instructeurs bosniens en déminage du 8 au 26 octobre 2007.
- Envoi d'une mission de formation sous l'égide de l'OSCE au Tadjikistan (1 officier et 3 sous-officiers de l'ESAG), de mars à juin 2006, afin de former des artificiers pour la destruction de munitions et superviser la destruction des stocks existants.
- Participation à une mission de l'UNDP (United Nations Development Programme) de mars à avril 2006 au Tadjikistan (1 officier et 1 sous-officier du génie) afin de superviser le déminage conduit par la Fondation Suisse de Déminage (FSD).
- Participation d'un officier ukrainien à un stage de déminage à l'ESAG.
- Mission d'expertise en Ukraine d'un officier et d'un sous-officier de l'ESAG, en mai 2006, en vue de conseiller et d'évaluer le chantier de dépollution du dépôt de munitions de Novobohdanivka.
- Mission de formation à l'institut du génie ukrainien en octobre 2006 en vue de former des artificiers à la destruction de munitions et envoi la même année d'une mission de formation à l'institut du génie ukrainien de Kamenets-Podilskiy conduite par un officier et deux sous-officiers de l'ESAG en vue de former des artificiers pour la destruction de munitions.
- Concours de spécialistes du déminage et de la dépollution au Kosovo, en Côte d'Ivoire, en Afghanistan, en Bosnie et au Liban. Participation d'un officier de l'ESAG à un stage de formation sur le système de gestion de l'information de l'action contre les mines « IMSMA » (Information Management System for Mine Action), version 4.0, du 24 au 28 juillet 2006 en Suisse.
- En septembre et octobre 2007, la France conduit une mission de formation au déminage au profit des militaires nigériens. Cette mission, d'une durée d'un mois, sera assortie de la fourniture de matériels et de tenues de déminage.

Toutes autres informations utiles

Sans objet.

Form E Other relevant matters

Paragraph 5 of the Decision on Compliance:

“The High Contracting Parties will provide information [...] on:

(e) Other relevant matters.”

High Contracting Party: FRANCE

Toutes autres informations utiles

Sans objet.
